

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS APPLICABLES AU 01/01/2022

1) DÉFINITIONS

Client : co-contractant de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE.

Convention de formation : convention de formation professionnelle conclue entre PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE et le Client. Cette convention peut également prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation interentreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise :

Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE, de tout tiers et/ou à distance.

2) OBJET ET CHAMP(S) D'APPLICATION

Toute convention de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3) DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention de formation précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Toute convention de formation professionnelle continue sera établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4) REPORT/ANNULATION D'UNE FORMATION PAR PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE

PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

5) ANNULATION D'UNE FORMATION PAR LE CLIENT

En cas de résiliation de la présente convention par le Client à moins de quinze jours francs avant le début d'une action de formation, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action. À défaut, seront facturés :

- **50% du coût total de la formation**, si l'annulation intervenait moins de 15 jours avant le début du stage (pour les personnes ayant versé des acomptes, ceux-ci seront conservés),
- **100% du coût total de la formation**, si le stagiaire était absent à l'ouverture de la session de formation. En cas de force majeure ou présentation d'un certificat médical justifiant l'abandon, l'intégralité de l'acompte versé sera remboursée.

Tout stage, toute session de formation débuté(e), est facturé(e) à plein tarif, y compris en cas d'abandon du stage par le stagiaire pendant sa durée pour quelque motif que ce soit.

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client garde la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

En cas d'abandon volontaire du stagiaire, au cours de la session de formation, le coût total de la formation est exigible. Néanmoins, si l'abandon résultait d'un cas de force majeure, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE proposera au Client que le stagiaire soit inscrit sur une prochaine session de même intitulé, sans que cela ne fasse obstacle à la facturation de la formation, rédigée aux mêmes termes, précisés au sein de la convention de formation initiale.

6) DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS

Dans le cadre d'un engagement environnemental, l'ensemble de la documentation relative à la formation pourra être remise sur des supports dématérialisés.

7) REFUS DE FORMER

Dans le cas où une convention de formation professionnelle continue ou un contrat serait conclu entre le Client et PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer les termes de la convention de formation professionnelle et/ou le Contrat, même si ceux-ci venaient à être signés et cachetés, et de délivrer les formations concernées, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelle que raison que ce soit.

8) PRIX ET RÈGLEMENTS

Pour les formations réalisées en interentreprises, les factures sont émises lors de l'inscription des stagiaires. Les prix des cycles et parcours professionnels indiqués au catalogue et les prix des parcours à la carte incluent une remise non cumulable avec toute offre spéciale, promotion ou autre remise. Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations.

Pour les formations réalisées en intra-entreprise, un acompte minimum de 40% devra être versé par le Client à la conclusion de la convention de formation professionnelle continue ou du Contrat. Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxe.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

9) RÈGLEMENT EFFECTUÉ PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OCP)

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences (OCP) dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ou lors de la rédaction de la convention de formation professionnelle continue,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

10) OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE

PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE s'engage à fournir la prestation de formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

11) OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation et,
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE, sans l'accord écrit et préalable de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE, et,
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE.

12) OBLIGATIONS DU CLIENT

PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ».

L'ensemble des Modules seront mis à la disposition du Client, dans un portail e-learning, après la formation du Contrat.

L'accès aux Modules est géré par les plateformes e-learning de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation. PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.

Le Client s'engage à informer PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Le Client disposera d'un délai communiqué par PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

L'hébergement des Modules sur les plateformes de Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l'objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

13) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des formations, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés du groupe PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE, en écrivant à l'adresse suivante : secretariat@previpol.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément convenu que toute information divulguée par PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE. Le droit de propriété sur toutes les Informations que PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales,
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle,
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation,
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.